

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MAPA/14/2010

Marché à procédure adaptée :
« Transport de personnes 2011 »

Article 1 : Identifiant :

Mairie de CHOOZ – 1, place de l'Eglise - 08600 CHOOZ.

☎ : 03.24.42.09.69 📠 : 03.24.42.31.57 Mail : mairie@chooz.com

Article 2 : Identité de la Personne responsable du marché :

Madame Michèle MARQUET, Maire de la Commune de CHOOZ

Article 3 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le transport de personnes en 2011.

Il est composé d'un lot unique, décomposé en postes énoncés en annexe.

Pour ce marché, des variantes ou options peuvent être proposées avec réponse obligatoire sur la solution de base.

Article 4 : Procédure de marché :

Le présent marché est passé selon la procédure de marché adapté conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 5 : Pièces constitutives du marché :

- Acte d'engagement daté et signé.
- Devis descriptif précis des prestations proposées.
- Le présent C.C.A.P.
- C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977 modifié).

Article 6 : Consistance de la prestation :

Les prestations de transport demandées figurent en détail dans l'annexe 01.

Article 7 : Réglementation :

Les véhicules affectés au transport des personnes devront être conformes à la réglementation en vigueur. Ce seront des autocars de grand tourisme avec toilettes pour toutes les sorties autres que dans le canton.

Article 8 : Responsabilité et assurances :

Le transporteur sera seul responsable des contraventions aux lois et règlements. Il aura la charge de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements.

Le transporteur est tenu de s'assurer sans limitation contre les risques d'accidents aux tiers y compris les personnes transportées.

Article 9 : Prix :

Le prix visé comprend tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

Les prix sont réputés :

- établis aux conditions économiques existantes à la date de remise des offres,
- fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Article 10 : Conditions de paiement :

Règlement par mandat administratif sur présentation de facture dans les 45 jours à compter de la réception de la facture conforme.

Article 11 : Contenu des offres :

Le présent CCAP est remis gratuitement à chaque candidat.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché sur l'unité monétaire de l'Euro.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le montant TTC de la prestation concernée.

Article 12 : Conditions d'envoi et remise des offres :

L'offre devra porter les mentions suivantes :

Objet du marché - Identité du candidat.
Avec la mention « ne pas ouvrir » Marché à procédure adaptée
« Transport de personnes 2011 »

Article 13 : Documents et Justificatifs à fournir :

L'offre comprendra :

L'acte d'engagement complété,
Le présent CCAP signé sans modification,
Attestations d'assurances en cours de validité.
Certificats, attestations et déclarations prévus aux articles 45 du Code des marchés publics.
Références récentes dans le domaine, qualifications professionnelles et moyens de l'entreprise.

Article 14 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 15: Exécution du marché :

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification au titulaire.

Article 16: Jugement des offres et modalités d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante. L'offre sera notée sur 100.

- Prestation	50	
- Prix	30	
- Qualité des références		20

Article 17: Date limite de réception des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au **Vendredi 17 décembre 2010 à 17h00** terme de rigueur.

Les offres parvenues ou remises postérieurement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus ne seront pas admises.


Article 18: Résiliation du marché par la Personne publique :

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du soumissionnaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Pour cela, il devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé réception postale. Cette rupture n'ouvre pas droit à dédommagement.

Article 19: Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser à Monsieur Lino PAGANELLI, Secrétaire Général, au 03.24.42.09.69.

Fait à, le	Fait à CHOOZ, le 26/11/19.....
Le soumissionnaire,	Le Maire de CHOOZ,
M.....	 Madame Michèle MARQUET

ANNEXE 01

Détail des transports 2011

Poste 01 - Transport des enfants au collège et au lycée de GIVET (base 50 personnes) –
1 aller le matin et 1 retour le soir (période scolaire)

- Jours normaux de fonctionnement
- Mercredi de fonctionnement
- Samedis de fonctionnement

Poste 02 - Transport à GIVET le mardi après-midi + Centre commercial (base 30 personnes), 1 fois par semaine, toute l'année.

- par jour de fonctionnement

Poste 03 - Transport à GIVET le vendredi matin (base 30 personnes), toute l'année.

- par déplacement

Poste 04 - Transport d'enfants à BEAURAING tous les jours (base 50 personnes) –
1 Aller le matin et 1 Retour le soir (période scolaire)

- par jour de fonctionnement

Poste 05 - Transport d'enfants à la gare de GIVET tous les jours - (période scolaire) –
base 50 personnes.

- par jour de fonctionnement, le matin
- par jour de fonctionnement, le soir

Poste 06 - Transport à la Foire aux Oignons à GIVET : le 11 novembre. (base 50 personnes)

Poste 07- Sorties aux rencontres de football à SEDAN (Base 50 personnes)

- base de 5 déplacements prévus – tarif par déplacement

Poste 08 - Transport de l'équipe fanion de football – déplacements extérieurs par saison, en région Champagne Ardenne.

- * Base de 25 déplacements – tarif par déplacement

Poste 09 - Sorties culturelles (prix pour 1 déplacement)

- Paris – base de 2 déplacements
- Troyes
- Lille / Roubaix
- Charleville – Base de 2 déplacements
- Marché de Noël à Strasbourg
- Charleroi
- Bruxelles – base de 2 déplacements

Poste 10 - Sorties des enfants des écoles primaire et maternelle :

- Reims, 2 cars, 1 sortie (150 kms)
- Amnéville, 1 ou 2 cars, 1 sortie
- Givet, 1 car, +/- 12 sorties (Cinéma le manège)
- Deux sorties non programmées sont prévues (prévoir la tarification en fonction du kilométrage).

Poste 11 - Sorties de l'ALSH

- Patinoire de Charleville – 2 sorties à l'année
- Océade à Bruxelles – base 50 entrées + transport
- Walibi – 1 sortie en juillet et 1 sortie en août
- Lac des vieilles forges – 2 sorties à l'année
- Cinéma Le manège – 2 sorties en juillet, 2 sorties en août, 1 sortie en novembre, 1 sortie en décembre et 1 sortie en avril
- Ferme de LIART – 1 sortie en juillet et 1 sortie en août
- Chevetogne – 1 sortie en juillet et 1 sortie en août

Poste 12 – Associations communales :

- 12 déplacements sur la base de 600 kms aller / retour – le surplus est à la charge de l'association, qui en fait la demande (1 voyage par an et par association).

Poste 13 – Séjour ski 2011 :

- Séjour du 20 février au 27 février 2011 – Tirol du Sud – Distance +/- 890 kms – Prévoir navette en car depuis l'hôtel jusqu'à la station de ski - + transport sorties (Bressanonne – piscine – patinoire)